

Tout savoir sur... Sûr de tout savoir

**Comité Social Territorial du 7-11-2023 :
Versement de la prime de pouvoir d'achat
aux agents de la ville et du CCAS de DOUAI**

C'est NON !

€ A DOUAI, Pas de coup de pouce anti-inflation ! €

Conséquence du principe de libre administration des collectivités locales : **Le Maire refuse de verser cette prime au motif que la ville n'a pas d'argent !!!**

Il estime la dépense à 400 000 €

Aussi la F.S.U. envisage de déposer un préavis de grève.

Êtes-vous prêt à entrer en action ?





La prime pouvoir d'achat a été instaurée
à compter du 2 novembre 2023.

La FSU est intervenue dès la publication du décret et ce
jour (7-11-2023) lors du Comité Social Territorial.

**Aussi, le Maire refuse de verser cette prime au motif que
la dépense serait trop importante !**

LA FSU TERRITORIALE

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER :

- Les agents publics de la fonction publique territoriale (titulaires et contractuels)
 - les Assistants maternels
 - les Assistants familiaux

LES CONDITIONS :

- 1- Avoir été nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023.
- 2- Etre employés et rémunérés par un employeur public.
- 3- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

LE MONTANT :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700€	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est proratisé à la fois en fonction de la durée d'emploi et/ou de la quotité de travail sur la période de référence **du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023**. La collectivité peut verser la prime en **une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024**.

LA FSU TERRITORIALE
engagé-es **AU QUOTIDIEN**